



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-053

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2023-053 : Délibération autorisant la signature d'une convention de mandat avec la Communauté de communes du Thouarsais pour des travaux de restauration de mares et de plantation de haies :**

*Vu la décision du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine d'attribuer une aide financière à la CCT pour mener des actions de restauration des continuités écologiques dont la restauration/création de mares et plantations de haies,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2023 autorisant l'intégration des communes aux projets de restauration des continuités écologiques,*

*Vu la délibération n° 2022-064 autorisant l'achat des parcelles ZW 9 et 10 en bordure dans le but de créer un brise-vent près des habitations qui seront construites sur la parcelle ZW 8,*

*M. le Maire expose le projet élaboré avec le service de la CCT et l'association Bocage Pays Branché qui prévoit les travaux suivants et leur financement :*

Type de dépenses	Montant TTC	Recette	Montant TTC
Travaux de restauration de mares	1170,00€	Subvention Région 70% sur travaux	6883,17€
Travaux de plantation	8663,10€		
Animation/formation	440,00€	Subvention Région 60% sur animations/formations	264,00€
		<b>Participation Louzy</b>	<b>3125,93€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10273,10€</b>	<b>Total</b>	<b>10 273,10€</b>

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'accepter la convention de mandat proposée,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-054

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2023-054 : Délibération donnant délégation au maire pour traiter les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 € :**

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret qui autorise la délégation du traitement des créances admises en non-valeur dont le montant ne dépasse pas un certain seuil,*

*Vu le décret n° 2023-523 du 29/6/2023 qui fixe ce plafond à 100 € et impose un compte-rendu des créances admises en non-valeur au moins une fois par an,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de déléguer au maire le traitement des admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 €,*

*DEMANDE un compte-rendu de l'exercice de cette délégation à chaque séance,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-055

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2023-055 : Délibération accordant une subvention aux associations :**

*Vu la délibération n° 2023-028 adoptant le budget communal,*

*Vu la demande reçue de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-056

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents :** *Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.*

**Absents :** *Madame VINÇONNEAU,*

**Secrétaire de séance :** *M. José ESCUTARY*

### **2023-056 : Délibération désignant le référent déontologue de l'élu local :**

*Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,*

*Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations*

*Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.*

*M. le Maire propose de désigner M. Fabien BOTTINI, docteur en droit et professeur des universités, pour exercer cette mission jusqu'au 31 décembre 2026,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

**DECIDE :**

- *de désigner M. Fabien BOTTINI comme référent déontologue des élus de la communes,*
- *de fixer le montant de vacation à 80 € par dossier, avec versement sur présentation de justificatifs*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-057

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2023-057 : Délibération validant les rapports d'activités des services de la Communauté de communes du Thouarsais pour l'exercice 2022 :**

*Vu les rapports présentés et approuvés par le conseil communautaire par délibérations en date du 12 septembre 2023*

*,  
Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'adopter les rapports d'activité des services généraux, des services d'assainissement : collectif et non collectif, du service de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-058

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance :** M. José ESCUTARY

### **2023-058 : Délibération portant adhésion au contrat-groupe assurance des risques statutaires :**

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;*

*Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;*

*Vu la délibération n°2022-057 du 3 octobre 2022 habilitant le centre de gestion de la FPT à souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires au nom de la commune,*

*Considérant les résultats de l'appel d'offre communiqués par le Centre de gestion,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

#### **DECIDE :**

*\*d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS :*

*1-pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :*

- *risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire, imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*
- *taux de cotisation : 6.73 % du salaire brut de base*
- *franchise : 10 jours pour arrêt maladie ordinaire*

*2-pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :*

- *risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*
- *taux de cotisation : 0,70 %*
- *franchise : 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire*

*\*de participer aux frais de gestion du contrat supportés par le Centre de gestion pour 0,19 % de la masse salariale assurée.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-059AR

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

## ANNULE ET REMPLACE

**2023-059AR : Délibération autorisant l'intégration des ouvrages hydrauliques de la Losse dans l'actif de la commune :**

*Vu la délibération n° 2020-066 du 14/12/2020*

*Vu les délibérations du Syndicat de la Losse du 16/11/2020 et du 24/11/2021*

*Vu l'arrêté préfectoral du 01/07/2022*

*Vu la délibération du Syndicat de la Losse du 21/09/2023*

*Considérant que la commune compte trois ponts sur la Losse dont la valeur totale est estimée à 4 771,08 €*

*Considérant que la commune ne pratique pas l'amortissement,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'inscrire les ouvrages hydrauliques à l'inventaire communal sous le numéro 2158 pour le montant de 4 771,08 €*

*DEMANDE au comptable public d'effectuer les opérations comptables afférentes au transfert d'actif.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-060

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 6 novembre 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Secrétaire de séance** : M. José ESCUTARY

### **2023-060 : Délibération fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2024 :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-028 du 3/4/2023 établissant le budget principal de la commune,*

*Vu la délibération n° 2023-048 du 18/9/2023 précisant les tarifs d'accueil du mercredi au centre de loisirs municipal,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de fixer les tarifs des services municipaux (sauf ceux concernant la salle Hespérida) pour l'année 2024, tel que présentés en annexe,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





## TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES DU 1/1/2024 AU 31/12/2024

Les services et locations dus par les salariés de la commune seront facturés au tarif "commune" quel que soit leur domicile.

### PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

<b>CANTINE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
Inscription régulière	3,30	4,20
Inscription occasionnelle	4,70	4,70
Repas adulte	8,00	8,00
Inscription à partir du 3ème enfant	2,65	3,00
Repas de Noël	offert	offert

<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
Ecole publique (3 jours/semaine)	3 € par semaine	3.50 € par semaine
Ecole privée (1 jour)	1 € par semaine	1.30 € par semaine

<b>VACANCES</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
journée	13,50	21,40
demi-journée	10,10	14,40
repas	4,00	4,00
adhésion annuelle 1 enfant	17,20	17,20
adhésion annuelle 2 enfants et plus	25,90	25,90
absence injustifiée	absence injustifiée suite inscription vacances : 10 €/jour dans la limite de 50 €	

<b>MERCREDIS (semaine scolaire)</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
adhésion annuelle mercredis seulement	5,65	5,65
demi-journée	10,10	14,40
repas	4,00	4,00
goûter fourni	0,60	0,60

Par délibération n° 2023-048 du 18/9/23, les enfants inscrits dans une école de Louzy bénéficient du tarif commune pour les mercredis des semaines scolaires, quel que soit leur lieu de résidence

<b>GARDERIE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
matin ou soir	1,90	2,10
matin et soir	2,60	2,80
goûter	0,60	0,60

<b>AIDE COMMUNE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
participation versée aux familles habitant Louzy qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs de Louzy pour les vacances	4,20 €/jour pour 30 jours max par an	

<b>CIMETIERE</b>	tarifs 2024
Concession– 30 ans (au m <sup>2</sup> )	90
Columbarium case 15 ans	260
Concession cavurne 1 m2 trentenaire	90
plaque jardin du souvenir	30

## LOCATIONS SALLES ET AUTRES BIENS

Les associations qui ont leur siège sur la commune bénéficient d'une occupation gratuite par année civile d'une des salles communales suivantes : Petite salle, Intermède, Les Quatre vents

<b>CASCADE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
Réunion association	Gratuit	40

<b>PRAIRIE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
Salle « la Prairie »+grange	40	70
Grange	25	30
Caution	200	200

<b>PETITE SALLE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
1 journée (de 8 h à 20 h)	45	80
2 journées (samedi+dimanche)	85	130
2.5 journées (vendredi a-m+samedi+dimanche)	105	150
chauffage par jour entier d'utilisation(du 15/10 au 15/4 inclus)	15	15
Caution salle	200	200
Ménage	85	85

<b>INTERMEDE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
1 journée (de 8 h à 20 h)	55	100
2 journées (samedi+dimanche)	105	150
2.5 journées (vendredi a-m+samedi+dimanche)	130	180
Caution salle	250	250
Ménage salle	110	110
chauffage par jour entier d'utilisation(du 15/10 au 15/4 inclus)	25	25

<b>LES QUATRE VENTS</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
1 journée (de 8 h à 20 h)	100	210
2 journées (samedi+dimanche)	170	360
2.5 journées (vendredi après-midi+samedi+dimanche)	185	390
Belote Loto conférence Exposition Film Théâtre	100	210
Arbre de Noël	100	210
Location Sono+Micro	46	46
Caution salle	350	350
Caution Sono	250	250
Ménage salle des fêtes	160	160
chauffage par jour entier d'utilisation(du 15/10 au 15/4 inclus)	35	35

<b>VAISSELLE</b>	tarifs 2024	
	LOUZY	HC
Location Vaisselle (le lot pr 24 pers.)	15	18
Caution vaisselle	120	120
les tarifs de perte, casse ou autres dommages seront fixés par arrêté du maire		



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU,

### **Quorum :**

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. José ESCUTARY soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

### **Ordre du Jour de la séance :**

#### **1) Sujets soumis à délibération :**

- Convention de mandat à la Communauté de communes : préservation des espaces naturels
- Admission en non-valeur : délégation au maire pour traiter les montants inférieurs à 100 €
- Révision longueur de la voirie communale
- Réévaluation de la taxe d'aménagement
- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique
- Désignation du référent déontologue élus
- Validation des rapports d'activité 2022 de la Communauté de communes
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027
- Retour des ouvrages hydrauliques de la Losse dans le patrimoine communal
- Détermination des tarifs des services communaux pour 2024

#### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

#### **3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

- Ouverture des commerces le dimanche
- Tarifs billetterie des spectacles de la saison culturelle 2024
- Devis divers
- Tour des Deux-Sèvres 2024
- Don pompes à incendie
- Enquête publique sur le projet éolien de Saint-Léger de Montbrun
- Arrêtés d'interdiction de campement des gens du voyage

#### **Convention de mandat à la Communauté de communes : préservation des espaces naturels :**

M. le Maire rappelle que lors d'une réunion tenue le 5 juin, la CCT avait annoncé pouvoir financer les plantations des parcelles ZW9 et 10 dans le cadre du programme régional « Nature et transition : restauration/création de mares, plantations de haies et d'arbres fruitiers ». Ce programme vise à restaurer des continuités écologiques.

Pour la réalisation des plantations et de la restauration du lac Seigneureau, la Communauté de communes sera maître d'ouvrage de ces aménagements pour le compte de la commune de Louzy.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mandat qui définit l'objet, la durée des travaux ainsi que les modalités financières qui sont détaillées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Type de dépenses	Montant TTC	Recette	Montant TTC
Travaux de restauration de mares	1170,00€	Subvention Région 70% sur travaux	6 883,17€
Travaux de plantation	8663,10€		
Animation/formation	440€	Subvention Région 60% sur animations/formations	264€

		Participation Louzy	3125,93€
TOTAL	10 273,10€	Total	10 273,10€

Le versement de la participation de la commune sera demandé par la CCT à l'issue des opérations et la dépense sera éligible au fonds de compensation de la TVA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention de mandat.

#### **Admission en non-valeur : délégation au maire pour traiter les montants inférieurs à 100 € :**

M. le Maire rappelle que le conseil est régulièrement sollicité pour autoriser le passage de dettes anciennes et/ou dont le recouvrement est très incertain en non-valeur. Cette écriture comptable permet de retirer ces créances des recettes attendues mais n'annule pas la dette.

Sur les 5 dernières années, la moitié des admissions en non-valeur étaient inférieures à 100 €.

Sur l'exercice 2022, 99.31 % des créances émises par la commune (cantine, centre de loisirs, salles, cimetière, autres services) ont été payés.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui établit les délégations que le conseil municipal peut donner au maire a été modifié par décret n° 2023-253 du 29/6. Le conseil peut maintenant déléguer au maire l'admission de sommes en non-valeur jusqu'à 100 € sans délibération. Par contre, le maire doit rendre compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une délégation au maire pour traiter l'admission de sommes en non-valeur jusqu'à 100 € et demande qu'un compte-rendu d'exercice de cette délégation soit donné à chaque séance.

#### **Révision longueur de la voirie communale :**

M. le Maire informe que tous les ans avant le 31/12, le conseil municipal peut décider d'une révision de la voirie communale pour que la nouvelle longueur soit prise en compte notamment dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir de l'année N+2. La dernière révision a eu lieu fin 2020 pour application à partir du 1/1/2022.

Pour rappel, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, donc il n'y a pas d'obligation d'entretien ; et ; les voies communales font partie du domaine public communal et l'entretien est obligatoire. La commune peut être tenue responsable des dégâts causés par exemple, par les nids de poule ou l'absence de revêtement sur les bas-côtés.

Plusieurs conseillers évoquent le chemin de la Sablonnière, très emprunté par beaucoup de véhicules et où de nombreux nids de poule se sont formés. M. LELAURE dit qu'il a été utilisé beaucoup à l'occasion d'une déviation.

M. le Maire suggère d'intégrer certains chemins communaux fréquemment empruntés par des véhicules dans la voirie communale (tel que le chemin rural Louzy-Tourtenay). Un inventaire de ces chemins pourraient être dressé. M. LELAURE estime que ce n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réviser la longueur de voirie communale pour le moment.

#### **Réévaluation de la taxe d'aménagement :**

M. le Maire informe que si le conseil décide de réévaluer la taxe d'aménagement, la décision doit être prise avant le 30/11. Aujourd'hui, le taux est d'1,5 %. M. le Maire propose d'appliquer un taux de 2 %. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réviser la taxe d'aménagement.

#### **Subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique :**

M. le Maire informe que l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique a déposé une demande de subvention et fait lecture de leur courrier.

M. LELAURE fait remarquer qu'ils ne donnent que les dépenses et pas les recettes. Il dit qu'il faudrait que toutes les associations présentent leurs comptes.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention de 300 €.

### **Désignation du référent déontologue élus :**

M. le Maire rappelle que depuis le 1/7/2023, chaque commune doit désigner un référent déontologue pour les élus dont le rôle est d'informer et de sensibiliser les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat et d'apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

Sur les conseils de l'association départementale des maires, il n'y avait pas d'urgence à désigner ce référent, aussi les maires de la communauté de communes du Thouarsais ont souhaité se rallier au choix intercommunal.

Les élus de la CCT ont désigné M. Fabien BOTTINI, Docteur en droit et Professeur des Universités. Chaque élu peut contacter le référent déontologue de manière individuelle par mail. M. BOTTINI sera rémunéré à la vacation à raison de 80 € par dossier instruit et sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal approuve ce choix à l'unanimité.

### **Validation des rapports d'activité 2022 de la Communauté de communes :**

M. le Maire présente les grandes lignes des rapports d'activité 2022 de la Communauté de communes transmis précédemment aux membres du conseil.

M. le Maire précise que le service assainissement présente un gros budget investissement au vu des nombreux travaux prévus (nouvelle station d'épuration, entretien du réseau...).

M. LELAURE aborde le thème des déchets ménagers et dit qu'il n'est pas normal que les passages en déchetterie soient limités parce que tout le monde n'a pas une grosse capacité de transport. M. RUIZ dit que l'accès devrait être restreint aux personnes du département.

Le conseil municipal approuve les rapports présentés à l'unanimité.

### **Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 3/10/2022, le conseil a décidé de renouveler son adhésion au contrat groupe négocié par le centre de gestion (CDG79) de la FPT.

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres. L'offre de CNP assurances présentée par le courtier RELYENS a été retenue, comme pour le contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2023.

Les termes du contrat pour les collectivités de moins de 30 agents sont les suivants :

CNRACL (fonctionnaires travaillant au moins 28 h/semaine et pas pris en charge par le régime général) ; remboursement des indemnités journalières à 80 % du salaire brut avec franchise 10 jours pour arrêt maladie ordinaire, pas de franchise pour les autres risques, taux de cotisation : 6.73 % du salaire brut de base.

IRCANTEC (titulaires travaillant moins de 28 h/semaine et contractuels de droit public) : remboursement complémentaire au régime général des indemnités journalières à 100 % du salaire brut avec franchise de 15 jours, taux de cotisation : 0.70 % du salaire brut de base. Il faut rajouter un taux de 0.19 % pour les frais de gestion du contrat par le CDG79.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de ce contrat.

### **Retour des ouvrages hydrauliques de la Losse dans le patrimoine communal :**

M. le Maire rappelle que, suite aux changements de statuts du syndicat de la Losse, les ouvrages hydrauliques doivent revenir dans le patrimoine des communes membres.

Il s'agit simplement d'inscrire ces ouvrages dans l'inventaire des biens communaux pour leur montant initial parce qu'il n'y a pas d'amortissement sur les biens.

La valeur des ouvrages est estimée à 4 771.08 € pour les trois ponts concernés.

M. le Maire précise que les charges d'entretien de ces ponts reviennent désormais à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription des ouvrages hydrauliques de la Losse dans le patrimoine communal.

### **Détermination des tarifs des services communaux pour 2024 :**

M. le Maire informe qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, le prix du repas n'a pas beaucoup augmenté parce qu'il y a eu plus de repas servis. M. CHALON informe que le coût des matières premières devrait se stabiliser.

Après avoir fixé les tarifs des services périscolaires, du cimetière et des diverses salles (voir tableau en annexe).

M. le Maire propose de réunir une commission pour proposer une grille tarifaire des locations de la salle Hespérida qui sera présentée au prochain conseil.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Cependant, M. THAUDIERE demande s'il est possible et souhaitable que les praticables soient loués seuls pour être utilisés en dehors de la salle. La réponse est non.

Le débat se poursuit autour des entrées assez peu nombreuses aux spectacles organisés par la commune en 2023. M. THAUDIERE estime qu'il y a peu de spectateurs louzeéens.

M. RUIZ propose que la commune arrête de programmer des spectacles si ça ne marche pas.

M. ESCUTARY rajoute qu'il y avait 75 % de spectateurs hors Louzy dans le public du spectacle organisé par le Bar à thym le 20/10, et qu'à cette occasion beaucoup de spectateurs ont découvert la salle et ont été agréablement surpris. Il propose d'installer un support d'affichage au rond-point des RD63 et RD938.

M. CHALON propose d'utiliser les panneaux lumineux qui sont sur Thouars car ils attirent l'œil.

Mme RAGOT précise qu'à titre personnel, elle ne souhaite pas que la commune continue d'organiser des spectacles.

La délibération est reportée au prochain conseil, après réunion de la commission.

### **Exercice des délégations :**

- signature des devis suivants (TTC) :

- Remplacement vitre cassée Petite salle : LEUL : 242.27 €
- Contrôle annuel jeux pour enfants : SAGA LAB : 300.00 €
- Fertilisant organique pelouse stade : SOBAC : 1595.00 € , M. le Maire précise que c'est un nouveau produit testé cette année. M. CHALON dit que les résultats sont concluants sur la pelouse du stade d'entraînement.

- déclaration d'intention d'aliéner : ZO 373 et 476 : 7bis rue de la Maisonnette

### **Question diverses :**

#### Ouverture des commerces le dimanche :

M. le Maire fait part d'un courrier reçu d'un commerce de détail d'équipement du foyer qui demande une ouverture dérogatoire pour les dimanches : 14/1, 8 ; 15 et 22/12/2024. La délibération n'est pas nécessaire, mais le maire doit demander l'avis du conseil qui figurera dans l'arrêté fixant les dimanches d'ouverture. Avis favorable.

#### Tarifs billetterie des spectacles de la saison culturelle 2024 :

Une délibération n'est pas nécessaire mais le conseil doit donner son avis sur les tarifs des entrées aux spectacles organisés par la commune.

Programmation 2024 :

Nom du spectacle	Date	Tarif plein	Tarif réduit
Ave César !	17/2/2024	47 €	44 €
Gérémy CREDEVILLE « Enfin ! »	16/3/2024	35 €	30 €

Sur la billetterie en ligne, chaque tarif est majoré d'un euro.

M. le Maire s'interroge sur la différence de tarif entre la billetterie sur place et sur internet. Mme CAMISARD que beaucoup e sites de réservation en ligne prennent des frais et qu'ils sont rajoutés au prix. Quand la prestation est gratuite, il n'y a pas de placement numéroté.

Mme CAMISARD dit qu'une vingtaine de places sont déjà réservées pour les spectacles de 2024. Elle fait part des problèmes rencontrés pour gérer la billetterie depuis qu'il n'y a plus de salarié au Bar à thym, en attendant la billetterie est gérée à la mairie. M. ESCUTARY dit qu'il ne faudrait pas que les personnes qu'on renvoie vers la mairie soient mal reçues.



#### Terrain de sport :

M. BRIDIER demande que les filets derrière les buts soient remis en place. M. le Maire répond que c'est en attente d'une amélioration de la météo.

#### Devis divers :

JARDI NATURA : tailles massifs rue de la Maisonnette : 1560 € TTC : avis favorable.

#### Tour des Deux-Sèvres 2024 :

M. le Maire informe qu'en 2024, cette épreuve sportive passera sur la commune le vendredi 12 juillet. La commune, sollicitée plusieurs fois, a toujours refusé de participer.

Le déroulement de l'étape sera le suivant si la commune participe : départ fictif de la zone industrielle à 13 h 30, départ réel dans le bourg de Louzy à 13 h 45. Il y aura plusieurs passages dans le bourg, avec possibilité d'animation. Le comité des fêtes organiserait une buvette. L'arrivée de l'étape est prévue à Missé.

L'entreprise LEUL menuiserie sponsorise l'équipe des Deux-Sèvres. Le reste à charge pour la commune serait de 1 625 €.

M. LELAURE dit qu'une étape contre la montre aurait été plus intéressante.

M. RUIZ demande si les travaux de la piste cyclable seront terminés.

M. ESCUTARY dit que le Bar à thym pourra tenir la buvette.

M. le Maire demande un vote et précise que si la commune ne participe pas, il n'y aura que le départ dans la zone industrielle.

Mme MARIE BONNIN vote contre au motif que les festivités du 14-juillet donnent beaucoup de travail, et qu'il est déjà très difficile de faire venir les gens à Hespérida, donc la commune va payer pour rien en participant au tour des Deux-Sèvres.

#### Don pompes à incendie :

Deux pompes à incendie sont à l'atelier communal, elles pourraient être données au SDIS pour rejoindre leur musée. Avis favorable.

#### Enquête publique sur le projet éolien de Saint-Léger de Montbrun :

Une enquête publique se déroule depuis le 30/10 au sujet de l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Saint-Léger de Montbrun. Limitrophe, la commune de Louzy est concernée. Le conseil municipal doit donner son avis avant le 14 décembre. La délibération sera prise au prochain conseil.

#### Stationnement ou campement illégal sur le territoire communal :

Ce sujet est rajouté à la demande de M. LELAURE qui souhaite qu'un arrêté municipal indique l'interdiction de campement des gens du voyage sur la commune de Louzy, sous peine de contravention, ainsi que la pose d'un panneau dédié à cet effet à l'entrée de l'espace réservé aux camping-cars.

Un arrêté existe déjà pour ce motif, il est en application depuis février 2001. Il est affiché à l'extérieur de la mairie. Cet arrêté peut être annulé et remplacé, ou modifié.

M. le Maire ne pense pas qu'on ait le droit de mettre un panneau « interdit aux gens du voyage ». M. THAUDIERE fait remarquer que les gendarmes se déplacent mais ne mettent pas de contravention.

M. LELAURE demande que les prises extérieures du local-pompe soient enlevées pour éviter le vol d'électricité.

Le conseil donne un avis favorable à un panneau portant la mention « *parking camping-cars uniquement (sous peine de contravention)* » et à la signature d'un nouvel arrêté qui annule et remplace celui de 2001.

#### **Informations diverses :**

##### Enfouissement réseau électrique :

A l'occasion de la viabilisation du futur lotissement, M. le Maire a demandé à GEREDIS de mener des travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Les travaux pourraient commencer fin 2023. Les riverains seront informés par courrier dans un premier temps.

Quartier de vie :

Un panneau de présentation du projet va être installé sur le terrain entre la RD 938 et la voie communale n° 22.

Bulletin municipal :

M. le Maire demande que la remise du permis vélo décerné aux élèves de CM 2 figure dans le bulletin.

Installation compteurs Linky :

Le déploiement de ces compteurs d'électricité connectés se déroulera dans la commune sur l'année 2024

Demande résidence d'artiste à Hespérida :

Mme CAMISARD transmet la demande d'une pianiste classique qui aimerait être artiste en résidence à Hespérida du 26/2 au 1/3/2024 pour des répétitions, un enregistrement de CD et le tournage d'un clip vidéo. Elle demande à utiliser la salle gratuitement et propose en échange d'offrir un récital en octobre 2024.

DEMOS :

Le groupe DEMOS de l'école de Louzy va accueillir un groupe DEMOS d'un établissement scolaire breton. La commune aurait à sa charge la préparation et le service d'un repas à la cantine et le pot d'accueil. Avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h.

Le secrétaire de séance  
M. José ESCUTARY

Le Maire  
M. Michel DORET